

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1010

29 décembre 1999

**SOMMAIRE**

Ada Fashion Holding S.A., Luxembourg ... page	48453	First Project S.A., Luxembourg .....	48443
Amsterdam International S.A. ....	48447	F.I.S. Finance S.A., Luxembourg .....	48443
Aoyama S.A., Luxembourg .....	48458	Fleurs Dacony, S.à r.l., Roeser .....	48443
Bettio Int. S.A., Luxembourg .....	48456	FLIE, Financière Luxembourgeoise Investissements Etrangers, Luxembourg .....	48443
B.S. Diffusion, S.à r.l., Luxembourg .....	48465	Foril Investment Holdings S.A., Luxembg	48439, 48441
Clara Finance S.A., Luxembourg .....	48461	Format Locations, S.à r.l., Luxembourg .....	48444
Cliffs Investments S.A.H., Luxembourg .....	48467	Galaxy TV, S.à r.l., Luxembourg .....	48444
Club Med Asie S.A., Luxembourg .....	48473	Greenfield International S.A., Luxembourg .....	48444
Com-Lux 99, S.A., Hobscheid .....	48477	Gremir S.A.H., Strassen .....	48442
Distri Euromedia Lux, S.à r.l., Fentange .....	48479	Grenimages S.A., Luxembourg .....	48445
EIM Holding Luxembourg S.A., Luxembourg ...	48434	Hair 3, S.à r.l., Mamer .....	48445
Eljacco S.A., Strassen .....	48434	Hanff Frères Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	48445
Elsiema S.A.H., Luxembourg .....	48434	HKL Investments (PI), S.à r.l., Luxembourg ...	48445
Ely International S.A., Luxembourg .....	48435	HKL (Tamar), S.à r.l., Luxembourg .....	48445
Emav S.A., Luxembourg .....	48435, 48436	HKL (Tavy), S.à r.l., Luxembourg .....	48445
Engelhorn S.A. Holding, Strassen .....	48434, 48435	H.P.T. Holding de Participations Touristiques S.A., Luxembourg .....	48444
Entente des Gestionnaires des Maisons de Jeunes (EGMJ), A.s.b.l., Luxembourg .....	48451	I.F.D. Italian Food Distribution S.A., Mertert ... .....	48447, 48448
Erdeven S.A., Luxembourg .....	48436	Igo Finance S.A., Luxembourg .....	48446
Eurober Lux S.A., Luxembourg .....	48436	Immovert S.A., Luxembourg .....	48449
European Brokers & Services S.A., Luxembourg	48436	Industrial Holdings S.A., Luxembourg .....	48450
European Paper Holdings S.A., Luxembourg ...	48446	International Business & Technology Transfer Holding S.A., Luxembourg .....	48448
Eurotour 2000 S.A., Luxembourg .....	48437	Interstyle Holding S.A., Luxembourg .....	48449
Expo-Meubles Mersch, S.à r.l., Alzingen .....	48438	Jafero Trading S.A., Luxembourg .....	48449
Ferotub S.A., Luxembourg .....	48438	J.H.W. Aviation S.A. ....	48448
F.E.T. S.A., Finances Europe Tourisme, Luxem- bourg .....	48442	Matame S.A.H., Strassen .....	48450
Fiat Finance S.A., Luxembourg .....	48439	Maurits Holding S.A., Bridel .....	48458
Fica Holding S.A., Strassen .....	48439	Maurits Holding II S.A., Bridel .....	48466
Fidji International Finance S.A.H., Strassen ...	48439	Metro International S.A., Bertrange .....	48476
Fiduciaire Fernand Faber S.A., Luxembourg ...	48441	Millenium International Holding S.A., Luxemburg	48448
Fidux S.A.H., Luxembourg .....	48442	Northeagle Holding S.A., Luxembourg .....	48455
Fighters S.A., Luxembourg .....	48442	Seniorenhellef, S.à r.l. ....	48446
Filova International S.A., Luxembourg .....	48441	Verna Holding, S.à r.l. ....	48446
Financière Dor S.A., Luxembourg .....	48443	Waco Projektentwicklung & Projektmanagement S.A. ....	48446
Finmetal International, S.à r.l., Luxembg	48437, 48438		
Fintiles Investment S.A., Luxembourg ...	48436, 48437		

**EIM HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 62.391.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Signature.

(53418/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**ELJACCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 9.340.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 août 1999*

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 12, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen.  
Le 27 août 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53419/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**ELSIEMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 21.388.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 septembre 1999*

Madame Yolande Johans, employée privée, demeurant au 5, An der Reispelt, L-Reckange-sur-Mess est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme  
ELSIEMA S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53420/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**ENGELHORN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Moutfort,  
agissant en sa qualité de mandataire de la société ENGELHORN S.A. HOLDING,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 21 septembre 1999, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- ENGELHORN S.A. HOLDING, ayant son siège social à Strassen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 505 du 2 juillet 1999.

II.- Le capital souscrit de la société est de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 21 septembre 1999, le conseil a décidé d'augmenter le capital par la souscription de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) et passe de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, l'article 3 (premier alinéa) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Steeman, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 septembre 1999, vol. 411, fol. 13, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 octobre 1999.

E. Schroeder.

(53423/228/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**ENGELHORN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 novembre 1999.

E. Schroeder.

(53424/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**ELY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 10.357.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 2 avril 1999*

- les mandats d'Administrateur de Messieurs Carlo Schlessler, Alain Renard et Pierre Mestdagh ainsi que celui de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A. sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Extrait certifié sincère et conforme

ELY INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53421/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**EMAV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.252.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire*

Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, L-Strassen, a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

EMAV S.A.

Date: 1<sup>er</sup> octobre 1999

Date: 4 octobre 1999

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53422/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**EMAV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 65.252.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire*

Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, L-Strassen a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

EMAV S.A.

Date: 1<sup>er</sup> octobre 1999

Date: 4 octobre 1999

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53422/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**ERDEVEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 59.877.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(53425/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**EUROBER LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 60.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 55, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53426/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**EUROPEAN BROKERS & SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 66.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 55, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53429/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**FINTILES INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 44.936.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 1999*

Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour FINTILES INVESTMENT S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53449/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 1999.

**FINTILES INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 44.936.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 septembre 1999*

Suite à la démission de Monsieur Guy Lammar, Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme  
Pour FINTILES INVESTMENT S.A.  
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53450/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 1999.

---

**EUROTOUR 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 57.195.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(53430/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**EUROTOUR 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 57.195.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(53431/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 59.283.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt octobre.  
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme BERCAM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri,
- 2.- La société anonyme STEFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri,
- 3.- La société anonyme FINEPRO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri,
- 4.- La société anonyme RM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri,

Les quatre sociétés sont représentées par Monsieur Dennis Bosje, administrateur-délégué des sociétés prédésignées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 59.283, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 453 du 20 août 1997.

- Que le capital social est fixé à soixante-quatorze millions neuf cent quatre-vingt-seize mille francs luxembourgeois (74.996.000,- LUF), représenté par soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-seize (74.996) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1.- à 4.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de changer l'exercice social qui s'étendra dorénavant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. L'exercice social en cours ayant commencé le 1<sup>er</sup> juillet 1999 se terminera le 31 décembre 1999.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article seize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Bosje, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 1999, vol. 507, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 novembre 1999.

J. Seckler.

(53447/209/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 novembre 1999.

J. Seckler.

(53448/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**EXPO-MEUBLES MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5888 Alzingen, 582, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 32.761.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 9 novembre 1999, vol. 175, fol. 78, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Remich, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Signature.

(53432/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**FEROTUB, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.314.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 décembre 1998.*

- la cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Bob Faber, démissionnaire, est ratifiée.

- les mandats d'Administrateur de Madame Yolande Johanns, employée privée, L-Reckange-sur-Mess, de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, L-Howald, et de la société FINIM LIMITED, Jersey, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

- le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

FEROTUB

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(53433/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**FIAT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 67.835.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour FIAT FINANCE S.A.  
Signature

(53434/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**FICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 20.605.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> septembre 1999*

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 12, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen.  
Le 1<sup>er</sup> septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53435/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**FIDJI INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 57.197.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 2 septembre 1999*

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 12, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen.  
Le 2 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53436/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme,  
(anc. FORIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.781.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of November.  
Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme holding FORIL INVESTMENTS S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg number B 52.781, incorporated by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on the 7th of November 1995, published in the Mémorial C, number 18 on the 11th of January 1996, modified by a deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg on the 15th of May 1997, published in the Mémorial C, number 438 on the 11th of August 1997.

The extraordinary general meeting is opened at 9.45 a.m. by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing at Luxembourg, acting as Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Martine Kapp, employée privée, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Charles Meyer, employé privé, residing at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the company's denomination from FORIL INVESTMENTS S.A. into FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A.

2. Amendment of article 1 of the statutes, which henceforth will read as follows:

**Art. 1.** A Luxembourg Holding S.A. is governed by the present Articles of Association under the name FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by

the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting resolves to change the company's denomination from FORIL INVESTMENTS S.A. into FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A.

*Second resolution*

As a result of the above taken resolution, the general meeting resolves to amend article 1 of the statutes, which henceforth will read as follows:

«**Art. 1.** A Luxembourg Holding S.A. is governed by the present Articles of Association under the name FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A.».

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately thirty-eight thousand Luxembourg Francs (38,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 10.00 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French texts, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding luxembourgeoise FORIL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg numéro B 52.781, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 18 du 11 janvier 1996, modifiée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 438 en date du 11 août 1997.

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq (9.45) sous la présidence de Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de FORIL INVESTMENTS S.A. en FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A.

2. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Une société anonyme holding luxembourgeoise est régie par les présents statuts sous la dénomination de FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la société de FORIL INVESTMENTS S.A. en FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A.

*Deuxième résolution*

A la suite du changement de la dénomination de la Société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Une société anonyme holding luxembourgeoise est régie par les présents statuts sous la dénomination de FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A.».



*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ trente-huit mille Francs Luxembourgeois (38.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures (10.00).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, Ch. Meyer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 1999, vol. 507, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 11 novembre 1999.

J. Gloden.

(53455/213/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme,  
(anc. FORIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.781.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(53456/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 54.231.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1999.

*Pour la société*

*FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.*

*Signature*

(53437/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 54.231.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1999.

*Pour la société*

*FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.*

*Signature*

(53438/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**FILOVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1999, vol. 530, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*FILOVA INTERNATIONAL S.A.*

*Pour le Conseil d'Administration*

*Signature*

(53442/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**FIDUX S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.829.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 55, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme  
FIDUX S.A.H.  
T. Braun C. Hoffmann  
Administrateurs

(53439/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**FIDUX S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.829.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 avril 1999*

Le mandat de Commissaire aux Comptes de  
H.R.T REVISION, S.à r.l., Luxembourg  
venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Extrait sincère et conforme  
FIDUX S.A.H.  
T. Braun C. Hoffmann  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53440/008/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**FIGHTERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 64.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 55, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53441/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**F.E.T. S.A., FINANCES EUROPE TOURISME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 67.769.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Signature.

(53445/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**GREMIR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 14.109.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 septembre 1999*

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 12, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen.  
Le 9 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53460/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**FINANCIERE DOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 65.400.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(53446/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**FIRST PROJECT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 59.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 55, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53451/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**F.I.S. FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 60.998.

*Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 7 mai 1999*

- La cooptation de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, L-Strassen, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Adriano Giuliani, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Extrait certifié sincère et conforme  
F.I.S. FINANCE S.A., Société Anonyme  
Signatures                      Signature  
Administrateurs                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53452/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**FLEURS DACONY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 56.804.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roeser, le 12 novembre 1999.

(53453/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**FLIE, FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE INVESTISSEMENTS ETRANGERS.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 63.124.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire*

- La démission de Monsieur Hugo Trütsch de ses fonctions d'administrateur de la société est acceptée par le Conseil d'Administration.

- Il n'est pas prévu de pourvoir au remplacement de M. Trütsch dans l'immédiat.

Le 14 septembre 1999.

Certifié sincère et conforme  
FLIE, FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE INVESTISSEMENTS ETRANGERS  
G. Oliati                      C. Schlessner                      E. Serrati                      M. Zamparini  
Administrateur                Administrateur                Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53454/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**FORMAT LOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 126, rue Albert Unden.  
R. C. Luxembourg B 41.444.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1999, vol. 530, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53457/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**GALAXY TV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 9, avenue de la Gare.

*Cession de parts*

Entre les soussignés:

1) Monsieur Caluwaerts Charles, 126, rue Principale à Wormeldange, cédant, d'une part, et

2) Madame Nagels Régine, 126, rue Principale à Wormeldange, cessionnaire, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

le cédant décrit ci-dessus sub 1), propriétaire de 100 parts sociales de la société à responsabilité limitée GALAXY TV, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 9, avenue de la Gare, déclare céder sous les garanties de fait et de droit au cessionnaire décrit ci-dessus sub 2), qui accepte, 1 part sociale de la susdite société, pour le prix de mille frs (1.000,-) francs, (dont bonne et valable quittance).

Le cessionnaire entre dans tous les droits et actions attachés aux parts sociales cédées à partir d'aujourd'hui et décharge expressément le cédant de tout passif éventuel.

Fait en double à Luxembourg, le 25 août 1999.

Signature

Signature

le cédant

le cessionnaire

Enregistré à Diekirch, le 29 octobre 1999, vol. 264, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(53458/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**GREENFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 25.062.

*Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 9 août 1999*

Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, Mühlenweg 159, L-2155 Luxembourg est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Extrait certifié sincère et conforme  
GREENFIELD INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53459/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**H.P.T. HOLDING DE PARTICIPATIONS TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 29.156.

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 septembre 1997*

Les mandats d'Administrateur de Madame Yolande Johans, employée privée, L-Reckange-sur-Mess, Madame Catherine Martin, employée privée, CH-Genève et Monsieur Max Clergeau, administrateur de sociétés, F-Divonne Les Bains ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 1 an et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Extrait certifié sincère et conforme  
H.P.T. HOLDING DE PARTICIPATIONS  
TOURISTIQUES S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53468/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**GRENIMAGES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 55, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53461/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**HAIR 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer.  
R. C. Luxembourg B 68.015.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1999, vol. 530, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1999.

Signature.

(53462/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**HANFF FRERES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.  
R. C. Luxembourg B 27.445.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 9 novembre 1999, vol. 175, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Signature.

(53463/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**HKL INVESTMENTS (PI), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 54.524.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(53464/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**HKL (TAMAR), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 56.210.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(53465/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**HKL (TAVY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 56.211.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(53466/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**IGO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 55.472.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(53469/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**SENIORENHELLEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Par la présente, je dénonce avec effet immédiat le siège de la société sous rubrique.

Fait à Ehnen, le 13 décembre 1999.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

Enregistré à Remich, le 13 décembre 1999, vol. 175, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(59138/598/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1999.

**VERNA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

R. C. Luxembourg B 34.881.

Le siège social de la société VERNA HOLDING, S.à r.l., en liquidation, R.C. 34.881, a été dénoncé avec effet immédiat.

Le liquidateur, Maître Alex Schmitt, a donné sa démission en date du 18 novembre 1999 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 novembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59164/608/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1999.

**WACO PROJEKTENTWICKLUNG & PROJEKTMANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 54.140.

*Extrait des résolutions du 23 novembre 1999*

Le siège social de la société susvisée est dénoncé avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 23 novembre 1999.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59168/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1999.

**EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.387.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Graham J. Wilson, barrister, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., R.C. Numéro 40.387, ayant son siège social à L-2249 Luxembourg, 3, Boulevard Royal,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration du 15 novembre 1999, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. Que la société EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A. fut constituée sous la forme d'une société anonyme par acte du notaire instrumentaire en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 306 du 15 juillet 1992.

II. Que ladite société EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de cinquante millions (50.000.000,-) de DEM, divisé en cinq millions (5.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix (10,-) DEM chacune.

III. Que dans leurs réunions du 20 septembre 1999, les conseils d'administration de GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A. et de GLOBAL PAPER S.A. d'une part et de EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A. d'autre part ont, conformément à

l'article 261 de la loi sur les sociétés commerciales, approuvé un projet de fusion de la GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A., de la GLOBAL PAPER S.A. et de la EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A. par voie d'absorption des deux premières par cette dernière société.

Le projet de fusion a, conformément à l'article 262 de la loi, été publié au Recueil Spécial du Mémorial C, Numéro 761 du 13 octobre 1999.

IV. Que conformément aux dispositions de l'article 267 de la loi, le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion de la société ont été tenus à disposition pour inspection au siège social de la société au moins trente jours après la publication précitée et également au moins trente jours avant la présente déclaration.

V. Qu'aucune des hypothèses prévues à l'article 279 de la loi ne s'étant produite, la fusion est à considérer comme définitive et d'application, de sorte que les sociétés GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A. et GLOBAL PAPER S.A. ont cessé d'exister.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Wilson, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1999, vol. 121S, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(59024/230/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1999.

---

### **AMSTERDAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 35.414.

#### EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 1999

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au deuxième étage.

- est confirmée la révocation, avec effet immédiat, du Commissaire aux comptes, la société FIDEI S.A., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société fixée au 26, rue Philippe II, 2<sup>ème</sup> étage, L-2340 Luxembourg.

- est confirmée, avec effet immédiat, la nomination de la société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en tant que Commissaire aux Comptes, son mandat prenant cours pour les comptes annuels 1999.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour AMSTERDAM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59228/760/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

---

### **I.F.D. ITALIAN FOOD DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 52.692.

Madame Ute Kirsten, demeurant à D-Gusterath, démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société I.F.D. ITALIAN FOOD DISTRIBUTION S.A., 51, route de Wasserbillig, L-6686 Mertert, R.C. B 52.692.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59362/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

---

### **I.F.D. ITALIAN FOOD DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 52.692.

Madame Bärbel Salzmänn-La Vecchia, demeurant à D-Trèves, démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société I.F.D. ITALIAN FOOD DISTRIBUTION S.A., 51, route de Wasserbillig, L-6686 Mertert, R.C. B 52.692.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59363/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

---

**I.F.D. ITALIAN FOOD DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.  
R. C. Luxembourg B 52.692.

Madame Ruth Schmit-Mattes, demeurant à D-Schweich, démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société I.F.D. ITALIAN FOOD DISTRIBUTION S.A., 51, route de Wasserbillig, L-6686 Mertert, R.C. B 52.692.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59364/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

**INTERNATIONAL BUSINESS & TECHNOLOGY TRANSFER HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.  
H. R. Luxemburg B 71.648.

*Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 13. Dezember 1999*

Die Versammlung beschloss einstimmig, den Verwaltungsrat komplett auszutauschen und ernannte als neue Mitglieder bis zur ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss des Jahres 2003 entscheidet:

1. Kristian Groke, Expert-Comptable, wohnhaft in 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous;
2. KINGFISHER SERVICES S.A., mit Sitz in 34-20 Calle 34, Panama 5, Republic of Panama;
3. AURIGA S.A., mit Sitz in 34-20 Calle 34, Panama 5, Republic of Panama.

Herr Groke wurde gleichzeitig als Administrateur-Délégué ernannt und kann die Gesellschaft für alle Geschäftsvorfälle mit seiner alleinigen Unterschrift vertreten.

Die Gesellschaft beschloss weiterhin und ebenso einstimmig, den Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung nach künftig 32, rue du Curé, L-1368 Luxemburg, zu verlegen.

Luxemburg, den 13. Dezember 1999.

INTERNATIONAL BUSINESS & TECHNOLOGY  
TRANSFER HOLDING S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 531, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59384/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

**MILLENIUM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.  
H. R. Luxemburg B 71.650.

*Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 13. Dezember 1999*

Die Versammlung beschloss einstimmig, den Verwaltungsrat komplett auszutauschen und ernannte als neue Mitglieder bis zur ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss des Jahres 2003 entscheidet:

1. Kristian Groke, Expert-Comptable, wohnhaft in 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous;
2. KINGFISHER SERVICES S.A., mit Sitz in 34-20 Calle 34, Panama 5, Republic of Panama;
3. AURIGA S.A., mit Sitz in 34-20 Calle 34, Panama 5, Republic of Panama.

Herr Groke wurde gleichzeitig als Administrateur-Délégué ernannt und kann die Gesellschaft für alle Geschäftsvorfälle mit seiner alleinigen Unterschrift vertreten.

Die Gesellschaft beschloss weiterhin und ebenso einstimmig, den Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung nach künftig 32, rue du Curé, L-1368 Luxemburg, zu verlegen.

Luxemburg, den 13. Dezember 1999.

MILLENIUM INTERNATIONAL HOLDING S.A.  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 531, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59439/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

**J.H.W AVIATION S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 46.343.

Le siège de la société à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, est dénoncé à compter de ce jour.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59396/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.



**INTERSTYLE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 40.556.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 1999*

1. La démission de H.J.J. Moors, J.-M. Di Cino et PAN EUROPEAN VENTURES S.A., administrateurs, et de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., commissaire aux comptes, a été acceptée et pleine décharge leur a été conférée.

2. Melle Christelle Ferry,

M. Tim van Dijk,

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

ont été nommés administrateurs de la société.

3. Le nouveau conseil d'administration sera responsable de l'administration et des formalités légales à partir de l'exercice 1999.

4. A partir de ce jour, le siège de la société sera transféré au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Certifié sincère et conforme  
INTERSTYLE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59393/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

**IMMOVER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Luxembourg, 80, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 44.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 1999, vol. 529, fol. 69, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Signature.

(53471/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**IMMOVER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Luxembourg, 80, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 44.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 1999, vol. 529, fol. 69, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Signature.

(53472/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**JAFERO TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich.

*Assemblée générale extraordinaire*

En date du 4 octobre 1999 s'est tenue une assemblée générale de la S.A. JAFERO TRADING au siège social de la société.

Etaient présents:

Madame Oksana Vishnyakova, actionnaire et président du conseil d'administration, détenant 834 actions nominatives du capital social,

Monsieur Pierre Reuter, administrateur.

L'assemblée générale a été valablement convoquée avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) révocation de deux membres du conseil d'administration, Wolfgang Thierfelder et Pierre Reuter,
- 2) élection de deux nouveaux membres du conseil d'administration,
- 3) décharge à donner aux administrateurs révoqués en cours d'exercice,
- 4) autorisation à donner au conseil d'administration de désigner un nouvel administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Wolfgang Thierfelder,
- 5) divers.

L'assemblée générale désigne comme membres du bureau de l'assemblée Madame Oksana Vishniakova et Monsieur Pierre Reuter.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale prend acte de la démission en tant que membre du conseil d'administration de Monsieur Pierre Reuter.

L'assemblée générale révoque comme membre du conseil d'administration Monsieur Wolfgang Thierfelder.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale désigne comme nouveaux membres du conseil d'administration en remplacement de Messieurs Pierre Reuter et Wolfgang Thierfelder les personnes suivantes:

- Monsieur Romain Floener, demeurant à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore,
- Monsieur Vincent Margerie, demeurant à B-1420 Braine L'Alleud, 40, Chaussée Reine Astride.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accorder la pleine et entière décharge à Monsieur Pierre Reuter pour l'exercice de ses fonctions de membre du conseil d'administration.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale autorise le nouveau conseil d'administration de désigner comme nouvel administrateur-délégué Madame Oksana Vishniakova.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 18.30 heures, après lecture du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1999, vol. 530, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(53482/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**INDUSTRIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 55.597.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

(53473/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**INDUSTRIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 55.597.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

(53474/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**MATAME S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 28.995.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 septembre 1999*

Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 12, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen.

Le 20 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
*Pour le conseil d'administration*  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(53500/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

---

**ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES MAISONS  
DE JEUNES (EGMJ), A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 76, boulevard Royal.

Texte coordonné des status modifiés le 28 avril 1999.

**Dénomination, Siège et Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association dénommée lors de sa fondation RESEAU LUXEMBOURGEOIS DES CENTRES D'INFORMATION ET DE RENCONTRE POUR JEUNES prend la dénomination ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES MAISONS DE JEUNES (EGMJ). Son siège social est établi à Luxembourg Ville.

**Art. 2.** L'association a pour but de grouper les gestionnaires des maisons de jeunes et des services pour jeunes et de défendre leurs intérêts sous toutes les formes.

L'association a notamment comme mission:

1) - de veiller à la réalisation des missions d'information, de rencontre, d'animation de consultation et de recherches des centres de jeunes,

- d'établir et de maintenir un contact étroit entre les associés,

- de veiller à leurs intérêts communs,

- de les soutenir dans leurs rapports avec les autorités et les tiers,

- d'intervenir dans les différends qui pourraient surgir soit entre les associés eux-mêmes, soit entre ceux-ci et les autorités publiques ou les tiers, pour en faciliter l'arrangement à l'amiable;

2) - de représenter les membres associés au sein de l'organisme représentatif des centres et services oeuvrant en faveur des jeunes, en vue de la conclusion de conventions avec les autorités publiques et de conventions collectives de travail,

3) - de prendre position et d'émettre des avis coordonnés sur toutes les questions relatives aux attributions et le fonctionnement des maisons de jeunes et des services pour jeunes.

**Membres**

**Art. 3.** L'association comprend:

1) des membres effectifs,

2) des membres d'honneur

3) des membres affiliés

**Art. 4.** Peuvent devenir membres effectifs de l'Entente les personnes morales, gestionnaire, d'une maison de jeunes ou bien d'un service à condition que l'activité soit agréée et conventionnée par l'Etat luxembourgeois. Les associations en voie d'agrément ou de conventionnement peuvent être admises comme membres affiliés avec voix consultative.

**Art. 5.** Chaque membre effectif a droit au maximum à deux délégués. La qualité d'employé lié par «contrat de travail» ou «contrat innomé» d'une association gestionnaire d'une maison de jeunes est incompatible avec la fonction de délégué de L'ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES MAISONS DE JEUNES.

**Art. 6.** Les membres effectifs paient une cotisation annuelle, dont le montant à fixer annuellement par l'assemblée générale ne pourra pas dépasser la somme de deux cent cinquante Euro.

Les cotisations sont dues pour l'année entière, quelle que soit la date de l'admission.

**Art. 7.** Peuvent devenir membres d'honneur à vie de l'association les personnes qui, soit par des dons importants, soit par leur activité, ont bien mérité de l'association ou qui se sont particulièrement distingués dans le domaine faisant l'objet de l'association.

Les membres d'honneur sont proclamés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration à la majorité des deux tiers des voix; ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

**Art. 8.** La qualité de membre effectif ou d'honneur se perd

1) par la démission volontaire,

2) par le refus ou par défaut de paiement de la cotisation annuelle,

3) par l'exclusion pour des motifs graves

**Art. 9.** La qualité de membre affilié se perd sur simple décision de l'Assemblée Générale

**Art. 10.** La démission volontaire est à adresser par écrit au conseil d'administration.

**Art. 11.** L'exclusion pour refus ou à défaut de paiement de la cotisation annuelle est prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité simple des voix.

**Art. 12.** L'exclusion pour des motifs graves est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

**Art. 13.** Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations déjà versées; ils n'ont aucun droit aux biens de l'association.

**Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et au plus tard dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée par le conseil d'administration avec communication de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut également, pour autant que de besoin, convoquer des assemblées générales extraordinaires dans les délais prévus par l'article 14.

**Art. 16.** L'assemblée générale doit en outre être convoquée dans les trois semaines de la demande, lorsqu'un tiers des membres effectifs l'exige par écrit en indiquant l'ordre du jour.

**Art. 17.** L'assemblée générale est notamment investie des pouvoirs suivants:

- 1) la modification des statuts;
- 2) la modification des accords et conventions conclues avec de tierces personnes
- 3) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 4) l'approbation des budgets et des comptes;
- 5) l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts;
- 6) la dissolution de l'association.

**Art. 18.** Dans les assemblées générales chaque délégué dispose d'une voix.

**Art. 19.** Les délégués peuvent donner procuration à un autre délégué pour voter pour eux en leur nom. La procuration ne vaut que pour une séance de l'assemblée plénière. Aucun délégué ne peut représenter plus d'un délégué.

**Art. 20.** L'assemblée générale délibère et décide valablement seulement si la majorité des délégués sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera convoqué, dans les délais prévus à l'article 14 des présents statuts, une seconde assemblée générale qui décide valablement quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

**Art. 21.** Les délibérations et décisions de l'assemblée générale sont actées dans un registre ad hoc que tous les membres peuvent consulter au siège social.

### **Conseil d'administration**

**Art.22.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de délégués au sens de l'article 5, élus par l'assemblée générale de l'Entente à la majorité simple des voix et sur proposition des membres effectifs . Le mandat d'administrateur de l'Entente est incompatible avec celui de vérificateur de compte de l'Entente.

Le nombre des administrateurs est égal au nombre des associations gestionnaires membres de l'Entente.

**Art. 23.** La durée du mandat des administrateurs est de deux ans. Leur mandat est renouvelable. Si un administrateur ne peut plus exercer son mandat ou s'il y renonce, l'association membre désignera son successeur qui continuera le mandat de son prédécesseur.

**Art. 24.** Le conseil d'administration choisit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, qui composent le bureau exécutif. Les attributions du conseil d'administration et du bureau exécutif ainsi que toute autre question concernant le fonctionnement de l'association non réglée par les présents statuts, sont déterminées par un règlement d'ordre intérieur.

**Art. 25.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion ou l'administration de l'association et la réalisation de son objet. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil.

Le conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses administrateurs. A l'égard de tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles doit figurer celle du président ou de son représentant dûment mandatée.

**Art. 26.** Le conseil d'administration peut procéder à la désignation, à titre temporaire ou définitif, de conseillers techniques, de commissions d'études et de représentants des usagers des maisons de jeunes et des services pour jeunes qui auront voix consultative, non délibérative.

**Art. 27.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, à défaut de celui-ci, du vice-président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an.

Les administrateurs peuvent donner procuration à un autre délégué pour voter pour eux en leur nom. La procuration ne vaut que pour une réunion du conseil d'administration. Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un délégué.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; en cas de parité des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

### **Exercice social, Budget et Comptes**

**Art. 28.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 29.** Le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice à venir est dressé au mois de décembre de chaque année; les comptes de l'exercice révolu sont clôturés avant la fin mars.

**Art. 30.** Le bilan et le budget sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ainsi qu'il est dit à l'article 17 des présents statuts et ceci avec le rapport de deux vérificateurs aux comptes, désignés par l'assemblée générale. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur.

### **Dissolution**

**Art. 31.** En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, il sera donné à l'actif net de l'association, tel qu'il résulte de la liquidation effectuée conformément à la loi précitée, une affectation autant que possible en rapport avec l'objet, en vue duquel l'association a été créée.

**Art. 32.** Cette affectation sera déterminée par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, ou à défaut, par les personnes chargées de la liquidation de l'association.

*Répartitions des fonctions au sein du Conseil d'Administration*

Président: Mme Dominique Pauwels, 6, rue Millebach, L-4878 Lamadelaine

Vice-Président: M. Severin Lahr, 88, rue Grande Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz

Trésorier: M. Jean Schoos, 79, Kuelenbiërg, L-1870 Luxembourg

Secrétaire : M. Jacques Dahm, 17, rue Jean l'Aveugle, L-9208 Diekirch

*Membres*

M. Serge Hoffmann, 82, rue d'Abweiler, L-3211 Bettembourg  
 M. Henri Reding, 97, rue Michel Rodange, L-4306 Esch-sur-Alzette  
 Mme Antoinette Goedert, 15, route de Kayl, L-3514 Dudelange  
 M. Alain Muller, 15, rue des Vergers, L-6488 Echternach  
 Mme Andrée Fonck, 70, boulevard J. F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette  
 M. Robert Fink, 68, rue Dr. Klein, L-9054 Ettelbruck  
 Mme Kitty Schiffmann, 11, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher  
 Mme Marianne Roeder, 10, rue Simmerschmelz, L-8392 Nospelt M.  
 M. Jean-Jacques Faber, 113, rue de Luxembourg, L-7540 Rollingen  
 M. Jean Lichtfous, 3, Klänge Park, L-8140 Bridel  
 M. Jos Bewer, 30, Montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg  
 M. Roger Faber, 10, rue d'Eschweiler, L-6235 Breidweiler  
 M. Jean-Jacques Baustert, 21, rue de Pontpierre, L-3940 Mondercange  
 M. Marcel Baumann, 30, rue du Parc, L-4771 Pétange  
 Melle Nathalie Kipgen, 17B, rue Principale, L-8530 Ell  
 Mme Marie-Jo Fritz, 35, rue des Erables, L-4423 Soleuvre  
 M. Jean-Luc Frast, 3, Cité Hierzesprong, L-3727 Rumelange  
 M. Robert Traversini, 14, rue Roosevelt, L-4662 Differdange  
 Mme Francine Hoffmann, 4, rue de la Gare, L-7298 Helmsange  
 Melle Joelle Schwinnen, 14, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg  
 M. Marc Feldtrauer, 36, rue Muller Fromer, L-9261 Diekirch  
 M. Nico Decker, 41, Cité Kauligwies, L-4954 Bascharage  
 M. Klaudio Persuric, 48A, rue du 9 Mai 1944, L-2112 Howald  
 M. Steve Mack, 27, Am Boujel, L-3534 Dudelange  
 Mme Françoise Kuffer, 18, rue Mungenast, L-6466 Echternach  
 Melle Christiane Steines, 25, avenue des Bains, L-5610 Mondorf les Bains  
 M. Lucien Klein, 11, Um Kettenhouscht, L-9142 Burden  
 M. Guy Heintz, 26, rue de Trèves, L-6793 Grevenmacher  
 M. Serge Harles, 57, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel  
 M. Georges Menster, 23, rue du Nord, L-7242 Helmsange  
 Mme Irène Trierweiler, 17, rue de la Tour Jakob, L-1831 Luxembourg  
 Melle Sabine Bielen, 22-24, av. Pasteur, L-2310 Luxembourg  
 M. Pierre Mousel, 20, rue Bockelsfeld, L-4397 Pontpierre  
 M. Marc Fetler, 28, rue Principale, L-8530 Ell  
 Mme Pierrette Ferro-Ruckert, 28, rue de Hellange, L-3327 Crauthem  
 Mme Carole Achhammer, 4, cité Kirchberg, L-3733 Rumelange  
 M. Alain Cornely, 8, rue Joffroy, L-4992 Sanem  
 M. Romain Schneider, 10, Rémerwee, L-9681 Roullingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1999, vol. 530, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53585/000/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**ADA FASHION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- GETRIMEX S.A., société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à Lugano (Suisse), via Balestra n° 18; ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée: ADA FASHION HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein, le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société, en particulier ceux se rapportant à l'achat, la vente, la concession en gestion ou à n'importe quel acte relatif à la propriété de brevets, licences et participations.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

En particulier pour ce qui concerne l'achat, ou la vente ou la concession en gestion ou n'importe quel acte relatif à la propriété de brevets, licences et participations.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société GETRIMEX S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Madame Marie-Flore Ries-Bonani, préqualifiée, une action	1
Total mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cent mille Euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

*Pro fisco*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est équivalent à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 4.033.990,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).  
Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
- 2.- Monsieur Angelo de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

*Deuxième résolution*

Est nommé aux fonctions de commissaire:  
Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir l'an 2003.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.  
Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.  
Signé: M.F. Ries-Bonani, J.J. Wagner.  
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1999, vol. 845, fol. 45, case 9. – Reçu 40.340 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 1999. J.J. Wagner.

(53588/239/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1999.

**NORTHEAGLE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 50.879.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 11 février 1999*

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, demeurant aux 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme  
NORTHEAGLE HOLDING S.A.

Signature Signature  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(53518/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**BETTIO INT. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- RVA CAPITAL RISQUE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen,

ici représentée par Madame Elisabetta Pinto, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Elisabetta Pinto, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée: BETTIO INT. S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euro (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.



**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société RVA CAPITAL RISQUE S.A., prédésignée, trois cent dix-neuf actions . . . . .	319
2.- Madame Elisabetta Pinto, préqualifiée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: trois cent vingt actions . . . . .	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constataion*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Pro-fisco*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
- 2.- Madame Marie-Flore Ries-Bonani, employée privé, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
- 3.- Monsieur Vincenzo Arnó, Maître en droit, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

##### *Deuxième résolution*

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

##### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2003.

##### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Pinto, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1999, vol. 845, fol. 45, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 1999.

J.-J. Wagner.

(53590/239/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1999.

**MAURITS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 44.720.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

(53501/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**AOYAMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- NAXOS INVESTMENTS LIMITED S.A., ayant son siège social à Omar Hodge Building, Wickhams Cay 1, P.O. Box 362, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

2.- SOXAN INVESTMENTS INC (ayant son siège social à 54th Street Obarrio, Marbella Tower II, Ground Floor, Local number 2, Panama City, Panama.

Toutes deux ici représentées par Mademoiselle Yannick Poos, employée privée, demeurant à Bras-Haut, Belgique; en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination AOYAMA S.A.

**Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

**Art. 3. Objet**

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4. Durée**

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

**Titre II. Capital**

**Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), divisé en 1.400 (mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6. Modification du capital social**

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions**

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

**Titre III. Administration, Direction, Surveillance**

**Art. 10. Conseil d'administration**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Réunions du conseil d'administration**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société**

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

**Art. 15. Commissaire aux comptes**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Titre IV. Assemblée générale**

##### **Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

##### **Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation, le deuxième lundi de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

##### **Art. 18. Autres assemblées générales**

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

##### **Art. 19. Votes**

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices**

##### **Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

##### **Art. 21. Répartition des bénéfices**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

#### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

##### **Art. 22. Dissolution, Liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII. Disposition générale**

##### **Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.400 actions comme suit:

1.- NAXOS INVESTMENTS LIMITED S.A., mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	1.399
2.- SOXAN INVESTMENTS INC., une action . . . . .	1
Total: mille quatre cents actions . . . . .	1.400

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cinquante mille francs luxembourgeois.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2002:
- a) Madame Sonja Linz, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg.
  - b) Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
  - b) Monsieur Benoît Schaus, réviseur d'entreprises, demeurant à Vielsalm, Belgique.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.
- Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais la version française fera foi.
- Dont acte, passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
- Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
- Signé: Y. Poos, J. Elvinger.
- Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1999, vol. 120S, fol. 27, case 8. – Reçu 14.119 francs.
- Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 novembre 1999. J. Elvinger.
- (53589/211/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1999.

### CLARA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. PRITRUST S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, ici représentée par Monsieur Frédéric Seince, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 octobre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Frédéric Seince, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CLARA FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-seize mille trois cents euro (76.300,- EUR), représenté par cent (100) actions de sept cent soixante-trois euro (763,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de six cent quatre-vingt-six mille sept cents euro (686.700,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-seize mille trois cents euro (76.300,- EUR) à sept cent soixante-trois mille

euro (763.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de neuf cents (900) actions nouvelles de sept cent soixante-trois euro (763,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 323(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

**Art. 5.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

*Règles d'évaluation:*

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout

enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

## **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. PRITRUST S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2. Monsieur Frédéric Seince, prénommé, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-seize mille trois cents euro (76.300,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions soixante-dix-sept mille neuf cent trente-quatre francs luxembourgeois (3.077.934,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.



3.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Frédéric Seince, prénommé.
- c) Mademoiselle Elise Lethuillier, employée privée, demeurant à Luxembourg.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Baulieu, 32, rue J.-P. Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'année 2000.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Seince, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1999, vol. 120S, fol. 21, case 3. – Reçu 30.779 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 1999.

G. Lecuit.

(53593/220/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1999.

### **B.S. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Pierre Boutron, indépendant, demeurant à F-57490 l'Hôpital, 13, rue du Warndt.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

#### **Titre I.- Objet - Raison sociale- Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, ainsi que la location de machines et de matériel bureautiques.

Elle pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de B.S. DIFFUSION, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### **Titre II- Capital social- Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Pierre Boutron, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV.- Dissolution- Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 1999.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ trente mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1 940 Luxembourg, 310, route de Longwy.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Boutron, préqualifié.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

#### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Boutron, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1999, vol. 845, fol. 45, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 1999.

J.-J. Wagner.

(53591/239/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1999.

### **MAURITS HOLDING II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 44.721.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

(53502/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

**CLIFFS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**  
Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine on the twenty-ninth day of October.  
Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

here, represented by Mr Magnus Gudmundsson, residing in Junglinster, acting in his capacity as managing director with individual signing power.

2.- WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

here, represented by Mr Magnus Gudmundsson, prenamed, acting in his capacity as managing director with individual signing power.

Such appearing person, acting in his here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare organised among themselves.

### I. Name, Duration, Object, Registered Office

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of CLIFFS INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however within the limits established and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

**Art. 4.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

### II. Capital

**Art. 5.** The subscribed capital is set at thirty million Icelandic Krona (ISK 30,000,000.-), consisting of three hundred thousand (300,000) shares of a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at one billion Icelandic Krona (ISK 1,000,000,000.-), consisting of ten million (10,000,000) shares of a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counteffoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearers shares. These certificates will be signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

### III. General Meetings of Shareholders

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Friday in May at 10.00 o'clock a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

### IV. Board of Directors

**Art. 9.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validity only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

The board of directors may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their

nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The corporation will be bound by the joint signature of three directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

#### **V. Supervision of the corporation**

**Art. 14.** The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number remuneration and term of office which may not exceed six years.

#### **VI. Accounting year, Balance**

**Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

**Art. 16.** From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **VIII. Amendment of the Articles of Incorporation**

**Art. 18.** The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto.

#### **IX. Final disposition - Applicable law**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies

##### *Transitional dispositions*

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 1999.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2000.

##### *Subscription and payment*

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, hundred and fifty thousand shares . . . . .	150,000
2) WAVERTON GROUP LIMITED, prenamed, hundred and fifty thousand shares . . . . .	150,000
Total: Three hundred thousand shares . . . . .	300,000

All the shares have been entirely paid in cash, so that the amount of thirty million Icelandic Krona (ISK 30,000,000.-) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred sixty thousand Luxembourg francs.

For the purpose of registration, the subscribed share capital of thirty million Icelandic Krona (ISK 30,000,000.-) is valued at sixteen million two hundred twenty-two thousand and fifty Luxembourg francs (16,222,050.-).

##### *General meeting of shareholders*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. The following companies are appointed directors:

a) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

b) WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3. The following company is appointed statutory auditor:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the law of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4. The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 1999.

5. The address of the corporation is set at c/o Kaupthing, L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

dûment représentée par Monsieur Magnus Gudmundsson, demeurant à Junglinster, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2.- WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

dûment représentée par Monsieur Magnus Gudmundsson, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles comme suit:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de CLIFFS INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente millions de couronnes islandaises (ISK 30.000.000,-) représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un milliard de couronnes islandaises (ISK 1.000.000.000,-) représenté par dix (10.000.000) millions d'actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société sera engagée par la signature collective de trois administrateurs ou la seule signature de toute(s) personnes(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2000.

##### *Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée, cent cinquante mille actions . . . . .	150.000
2) WAVERTON GROUP LIMITED, prédésignée, cent cinquante mille actions . . . . .	150.000
Total: trois cent mille actions . . . . .	300.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente millions de couronnes islandaises (ISK 30.000.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.



*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à deux cent soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de trente millions de couronnes islandaises (ISK 30.000.000,-) est évalué à seize millions deux cent vingt-deux mille et cinquante francs luxembourgeois (16.222.050,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2. Les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:

a) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

b) WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3.- A été nommée commissaire aux comptes:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, une compagnie enregistrée sous la loi Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1999.

5.- L'adresse de la société est établie à c/o Kaupthing, L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gudmundsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 1999, vol. 845, fol. 43, case 2. – Reçu 162.221 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 1999.

J.-J. Wagner.

(53594/239/434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1999.

**CLUB MED ASIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Gerard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. CLUB MEDITERRANNEE S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 11, rue de Cambrai, F-75019 Paris, (France)

ici représentée par Madame Cornelia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 15 octobre 1999.

2. HOTELTOUR S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 11, rue de Cambrai, F-75019 Paris, (France)

ici représentée par Madame Cornelia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 15 octobre 1999.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CLUB MED ASIE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent cinquante deux mille cinq cents euros (EUR 152.500,-), représenté par quinze mille deux cent cinquante (15.250) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 octobre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
CLUB MEDITERRANNEE S.A., prénommée .....	15.249	152.490
HÔTELTOUR S.A., prénommée .....	<u>1</u>	<u>10</u>
Total: .....	15.250	152.500

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante deux mille et cinq cents euros (EUR 152.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six millions cent cinquante et un mille huit cent trente-cinq francs luxembourgeois (6.151.835,- LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

*Administrateurs de catégorie A*

Monsieur Michel Wolfovski, Chief Financial Officer, demeurant 16, rue Diderot, F-78100 Saint Germain en Laye (France),

Monsieur Yannik Chalme, General Counsel, demeurant 26, rue du lieutenant Chauret, F-75020 Paris (France).

*Administrateurs de catégorie B*

Monsieur René Faltz, Avocat à la Cour, demeurant au 6, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg,

Monsieur Alex Schmitt, Avocat à la Cour, demeurant au 7, Val Ste. Croix, L-1371 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Michel Wolfovski aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B. P. 780.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B. P. 780.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mettlen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 120S, fol. 9, case 3. – Reçu 61.518 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 1999.

G. Lecuit.

(53595/220/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1999.

**METRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 68.518.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second day of October.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

(1) BEHEER-EN-BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ ZWOVERVA B.V., in the meantime renamed into MTG PUBLISHING INTERNATIONAL B.V., a company, incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office in Amsterdam, represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 September, 1999, annexed hereto;

and

(2) TELEVISION HOLDINGS INTERNATIONAL S.A., a company, incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office in Bertrange, represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 October, 1999, annexed hereto;

The said persons appearing acting in their capacity as sole founding shareholders and being until this date sole shareholders of METRO INTERNATIONAL S.A., a company, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 February 1999, published in the Mémorial C, N° 322, of 6 May, 1999, hereby request the notary to record the following:

BEHEER-EN-BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ ZWOVERVA B.V., in the meantime renamed into MTG PUBLISHING INTERNATIONAL B.V. and TELEVISION HOLDINGS INTERNATIONAL S.A. declare that BEHEER-EN-BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ ZWOVERVA B.V., prenamed, was erroneously mentioned in the deed of incorporation of METRO INTERNATIONAL S.A., prenamed, as METRO HOLDINGS B.V.

All references to METRO HOLDINGS B.V. in the deed of incorporation of METRO INTERNATIONAL S.A. should consequently be read as a reference to BEHEER-EN-BELEGINGSMAATSCHAPPIJ ZWOVERVA B.V.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fail to be paid by the company as a result of this deed are estimated at fifteen thousand (15,000.-) Luxembourg francs.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, shareholders, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with Us the undersigned notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

(1) BEHEER-EN-BELEGINGSMAATSCHAPPIJ ZWOVERVA B.V., entretemps renommée MTG PUBLISHING INTERNATIONAL B.V., une société constituée sous le droit des Pays-Bas, avec siège social à Amsterdam, représentée par M. Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 30 septembre 1999, annexée à la présente;

et

(2) TELEVISION HOLDINGS INTERNATIONAL S.A., une société constituée sous le droit du Luxembourg, avec siège social à Bertrange, représentée par M. Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 11 octobre, 1999, annexée à la présente.

Lesdits comparants agissant en leur qualité de seuls actionnaires fondateurs et étant à ce jour seuls actionnaires de METRO INTERNATIONAL S.A., une société, constituée par acte du notaire instrumentant le 5 février 1999, publié au Mémorial C, N° 322 du 6 mai 1999, demandent au notaire d'acter ce qui suit:

BEHEER-EN-BELEGINGSMAATSCHAPPIJ ZWOVERVA B.V., entretemps renommée MTG PUBLISHING INTERNATIONAL B.V. et TELEVISION HOLDINGS INTERNATIONAL S.A. déclarent que BEHEER-EN-BELEGINGSMAATSCHAPPIJ ZWOVERVA B.V., prénommée, a par erreur été désignée dans l'acte de constitution de METRO INTERNATIONAL S.A., prénommée, comme METRO HOLDINGS B.V.

Toutes références à METRO HOLDINGS B.V. dans l'acte de constitution de METRO INTERNATIONAL S.A. devront par conséquent se lire comme une référence à BEHEER-EN-BELEGINGSMAATSCHAPPIJ ZWOVERVA B.V.

Le notaire instrumentant, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la société en raison du présent acte sont évalués à quinze mille (15.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 120S, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

R. Neuman.

(53503/226/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

### COM-LUX 99, Société Anonyme.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 7, rue de Hiehl.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt cinq octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Petange.

Ont comparu:

1) Monsieur Bertinotti Marco, commerçant, demeurant I-13064 Ponzzone, 304 B, Via Provinciale, représenté sur base de procuration par Monsieur Reiminger;

2) Monsieur Reiminger Jean-Marc, employé privé, demeurant à L-8371 Hobscheid, 7, rue de Hiehl.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COM-LUX 99.

Cette société aura son siège à Hobscheid. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente de voitures neuves et d'occasion, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Bertinotti Marco, préqualifié . . . . .	625 actions
2) Monsieur Reiminger Jean-Marc, préqualifié . . . . .	<u>625 actions</u>
Total: . . . . .	1.250 actions

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 2000.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Bertinotti Marco, commerçant, demeurant à L-13064 Ponzzone, 304 B, Via Provinciale
- b) Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8368 Hagen, 20, An Der Laach, Monsieur Reiminger Jean-Marc, employé privé, demeurant à L-8371 Hobscheid, 7, rue de Hiehl.

3.- Est nommé administrateur-délégué Monsieur Bertinotti Marco, précité avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa signature unique.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire: La S.à r.l. PRESTA-SERVICES avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-8371 Hobscheid, 7, rue de Hiehl.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Reiminger, D. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 1999, vol. 854, fol. 41, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): C. Thull.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 novembre 1999.

G. d'Huart.

(53596/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1999.

### **DISTRI EUROMEDIA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Carmelo Nigido, indépendant, demeurant à B-4000 Liège, 44, rue Vivegnis.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal l'importation et l'exportation de toutes sortes de marchandises à l'exception de matériel destiné à des fins militaires.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de DISTRI EUROMEDIA LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Fentange (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### **Titre II.- Capital social- Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Carmelo Nigido, prénommé et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son

administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article seize des statuts, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 1999.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués à environ trente mille francs luxembourgeois.

#### *Pro Fisco*

Pour les besoins du fisc, le montant du capital social souscrit de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est équivalent à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt le comparant, Monsieur Carmelo Nigido, prénommé, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée: Madame Catherine Job, licenciée en communication, demeurant à B-4000 Liège, rue St. Remy, 15.

Vis-à-vis des tiers la gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

#### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent.

Dont acte, passé à Fentange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Nigido, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 1999, vol. 845, fol. 41, case 12. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Thull.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 1999.

J.-J. Wagner.

(53597/239/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1999.